

Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale

Québec 

Emploi et lutte contre la pauvreté : pour réussir l'adéquation

Document de réflexion

25 janvier 2011

Table des matières

Introduction.....	3
Le travail : d'abord une question de droit.....	3
Les perspectives d'emploi	4
L'insertion en emploi.....	5
Les travailleuses et les travailleurs vulnérables	7
Conclusion.....	12

Introduction

L'emploi peut sans contredit être un excellent moyen pour sortir de la pauvreté. Il constitue également un important vecteur d'intégration sociale. Favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail est d'ailleurs l'une des cinq grandes orientations de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale adoptée unanimement par l'Assemblée nationale du Québec en 2002.

Mais cet objectif d'intégration au marché du travail est-il vraiment à la portée de toutes et tous? Par ailleurs, dispose-t-on comme société des leviers nécessaires pour soutenir les personnes dans leur cheminement? Enfin, pourquoi le fait de travailler n'est-il pas nécessairement garant d'une sortie effective et durable de la pauvreté?

Les réalités des personnes sans emploi sont diversifiées. Certaines ont une expérience assez récente du marché du travail, d'autres en sont exclues depuis déjà plusieurs années pour de multiples raisons, tandis que d'autres encore n'ont jamais occupé d'emploi rémunéré et reçoivent de l'aide de dernier recours depuis une assez longue période de temps. En prenant en considération ces situations et problématiques à multiples facettes, est-il possible d'apporter à chaque personne un soutien adéquat en vue de son intégration ou de sa réintégration en emploi?

Finalement, comment comprendre que malgré les mesures de soutien mises à leur disposition, certaines personnes ne pourront pas à moyen terme ou peut-être même jamais intégrer le marché régulier de l'emploi? Que peut-on faire pour ces personnes dans un objectif d'inclusion, de reconnaissance et de possibilité d'exercice de leur citoyenneté à part entière?

Le travail : avant tout une question de droit

L'accès au travail est un droit reconnu par divers traités internationaux, notamment par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels auquel le Québec a souscrit. Dans ce Pacte, les États parties reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit de toute personne de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté.

Par ailleurs, l'Agenda pour le travail décent, une initiative de l'Organisation internationale du travail, a débouché sur un consensus international : l'emploi productif et le travail décent sont des éléments clés pour parvenir à éradiquer la pauvreté. Lors du Sommet mondial des Nations Unies de septembre 2005, des dirigeants de 150 pays convenaient de placer le plein emploi, la création d'emplois productifs et le travail décent au cœur de politiques nationales et internationales adaptées¹.

À la base de ce concept de travail décent, on retrouve le principe selon lequel toute personne devrait pouvoir avoir un emploi lui permettant de mener une vie digne qui réponde à ses besoins essentiels.

¹ Confédération syndicale internationale, <http://www.ituc-csi.org> [page consultée le 20 décembre 2010].

Le présent document ne fait pas strictement référence au droit au travail en tant que droit juridique, mais avant tout en tant que droit citoyen. Afin de rendre ce droit effectif, encore faut-il que des emplois soient disponibles en nombre suffisant, que les personnes en recherche d'emploi aient les qualifications nécessaires pour y avoir accès, et que ces emplois soient de qualité afin de permettre aux travailleuses et travailleurs d'améliorer de façon tangible leurs conditions de vie et de maintenir par la suite leurs acquis.

De plus, pour assurer le droit au travail, un soutien adéquat et suffisant doit être offert aux personnes qui en ont besoin pour intégrer le marché du travail et s'y maintenir. En plus du droit au travail, le droit de la population à des services d'employabilité doit donc être reconnu. Il en va de même de la capacité des personnes de bien cerner leurs besoins selon leurs intérêts et aptitudes.

Ces conditions sont essentielles pour que l'emploi constitue un moyen privilégié pour sortir de la pauvreté.

Les perspectives d'emploi

D'ici à peine trois ans, au Québec, la population en âge de travailler, soit celle âgée entre 15 et 64 ans, devrait commencer à décroître². Par ailleurs, au cours des prochaines années, des centaines de milliers de postes seront libérés en raison des nombreux départs à la retraite des bébé-boumeurs, et des dizaines de milliers d'autres emplois devraient être créés. Selon Emploi-Québec, ces mouvements devraient nécessiter l'entrée de plus d'un million de nouvelles personnes sur le marché du travail d'ici à 2018³, créant autant d'opportunités d'intégration ou de progression en emploi pour les personnes disponibles. Cette conjoncture nouvelle de relative rareté de main-d'œuvre pourrait offrir, à certaines conditions, une belle opportunité pour l'intégration à l'emploi de nombreuses personnes jusqu'ici laissées pour compte.

Bien que les nouveaux investissements en machinerie, les gains de productivité et la restructuration de l'économie puissent avoir un impact à la baisse sur les besoins réels, il n'en demeure pas moins que plusieurs experts voient pointer une rareté de main-d'œuvre et que des difficultés de recrutement se font déjà sentir dans certains secteurs. Mais ces emplois correspondent-ils aux caractéristiques des personnes disponibles pour les occuper?

Une forte proportion des emplois touchés par les prises de retraite et de ceux créés dans la nouvelle économie sont des emplois plus spécialisés, requérant soit une formation universitaire, collégiale ou professionnelle au secondaire. Même s'il est vrai que la population est de plus en plus scolarisée, il n'est pas certain que le profil des personnes sans emploi corresponde toujours aux exigences de tels emplois.

Par ailleurs, bien que des emplois moins spécialisés sont et continueront d'être disponibles, il s'agit trop souvent d'emplois précaires et n'offrant pas toujours de bonnes perspectives d'avenir. Il est indéniable que certains emplois moins spécialisés, par exemple dans le commerce, l'hébergement et la restauration et autres services, sont utiles et peuvent représenter une porte d'entrée sur le marché du travail. D'ailleurs, ces secteurs offrent aussi plusieurs emplois de qualité et des possibilités de progression en emploi. Par contre, il y aurait lieu de s'assurer que soient mis en place des moyens pour pallier les aspects qui contribuent à maintenir les travailleurs dans une situation de vulnérabilité, notamment par l'amélioration des normes du travail.

² Selon l'Institut de la statistique du Québec.

³ Grenier, André, *Le marché du travail au Québec : perspectives de long terme 2009-2018*, Direction du Centre d'étude sur l'emploi et la technologie et de l'information sur le marché du travail d'Emploi-Québec, 2009, p. 24.

L'insertion en emploi

Dans le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, le gouvernement du Québec réaffirme sa conviction, par ailleurs largement partagée, que l'emploi constitue un moyen important pour permettre aux personnes de sortir de la pauvreté de façon durable et d'améliorer leurs conditions de vie. Pour y arriver, ces personnes doivent surmonter, avec le soutien requis, les nombreux obstacles qui entravent leur cheminement vers l'emploi. À ce chapitre, soulignons le rôle crucial de la formation tant pour l'intégration que pour le maintien en emploi. Le marché du travail doit pour sa part offrir des conditions permettant une intégration durable et une amélioration significative de la situation des personnes.

Certains groupes de la population éprouvent des difficultés d'accès au marché du travail plus grandes, notamment les prestataires de l'assistance sociale sans contraintes sévères à l'emploi dont près de la moitié sont âgés de 45 ans et plus et dont un fort pourcentage reçoivent de l'aide de dernier recours depuis plus de dix ans.

D'autres groupes, quoique pour des raisons différentes, sont également trop souvent exclus du marché du travail, notamment les personnes récemment immigrées, les personnes appartenant à des minorités visibles, les autochtones et les personnes handicapées. Certaines règles du marché du travail de même que les préjugés jouent souvent un rôle dans cette exclusion.

Le sort des travailleurs plus âgés, surtout ceux qui sont moins scolarisés, est également très préoccupant. Souvent, lorsqu'ils perdent leur emploi à la suite de fermetures ou de restructurations d'entreprises, les seuls postes qui leur sont disponibles sont des emplois précaires, à temps partiel et mal rémunérés. Suivre un parcours d'emploi précaire ou terminer sa carrière avec des revenus moindres continuent d'avoir une incidence importante sur les conditions de vie des personnes après la retraite.

Enfin, malgré des progrès indéniables, la situation des femmes sur le marché du travail est encore trop souvent synonyme de parcours discontinu, de revenu moindre et de précarité.

Par ailleurs, pour que l'aide soit efficace, les besoins doivent être bien évalués. Ainsi, s'il est relativement aisé de connaître le nombre et les caractéristiques des prestataires de l'aide financière de dernier recours ou de l'assurance-emploi, cela s'avère plus difficile en ce qui concerne les personnes sans aucun soutien public du revenu. Ce phénomène traduit une diversité de situations : il peut s'agir de jeunes qui terminent leur scolarité, de femmes à la maison qui souhaitent retourner sur le marché du travail, de personnes immigrantes, etc. Cette clientèle constituait 12 % des nouveaux participants aux interventions des services publics d'emploi en 2000-2001; cette proportion est passée à 20 % en 2009-2010. Il y aurait lieu de se questionner pour mieux connaître ces personnes, leurs besoins ainsi que la façon dont elles pourraient contribuer à relever le défi des pénuries de main-d'œuvre appréhendées.

DES CONDITIONS PRÉCAIRES QUI ACCROISSENT LA VULNÉRABILITÉ ET DES MESURES POUR LES PALLIER

Compte tenu de leur situation, certaines personnes nécessitent souvent des interventions à plus long terme et un accompagnement soutenu. En effet, vivre sans ressources suffisantes pour répondre à ses besoins de base a des effets dévastateurs sur l'estime de soi des personnes, leur santé ainsi que sur leurs possibilités effectives d'inclusion tant dans la société que sur le marché du travail.

Parmi les obstacles auxquels ont souvent à faire face notamment les prestataires de longue durée de l'aide financière de dernier recours, notons les craintes vis-à-vis les exigences de l'emploi, le fait d'avoir une scolarité insuffisante, l'insécurité créée par la transition incertaine entre l'assistance sociale et l'emploi et les difficultés appréhendées et réelles advenant le cas où cela ne fonctionnerait pas et que la personne devrait retourner à l'aide.

Par ailleurs selon une étude réalisée pour le compte du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale auprès de prestataires éloignés du marché du travail⁴, la majorité de ces prestataires se disent prêts à retourner travailler. Cependant, plusieurs mentionnent certaines conditions dont un emploi durable correspondant à leurs compétences et intérêts, un salaire décent et des conditions de travail respectables. Plusieurs considèrent par contre que leurs chances de décrocher un emploi sont faibles, puisque les employeurs exigent une expérience de travail et entretiennent des préjugés à l'égard des prestataires.

Pour les personnes en situation de précarité économique, deux conditions primordiales pour favoriser le succès de toute démarche d'emploi sont l'assurance de pouvoir conserver un minimum de sécurité et celle de bénéficier d'un processus suffisamment long pour leur permettre une réelle intégration. Ainsi, la possibilité d'un retour graduel sur le marché du travail et des règles assouplies pour le retour à l'assistance sociale en cas d'imprévu seraient sans doute les bienvenues afin de sécuriser des personnes déjà très vulnérables et qui ont bien souvent eu à faire face à plusieurs échecs jusqu'ici.

Il existe de nombreux services et mesures visant à soutenir les personnes dans leurs démarches d'emploi. Certains s'adressent à l'ensemble de la population, d'autres ciblent des clientèles particulières. Par exemple, des mesures de soutien spécifiques ont été mises de l'avant dans le Pacte pour l'emploi notamment à l'intention des personnes immigrantes, des personnes handicapées, des prestataires d'assistance sociale de longue durée et des travailleurs âgés licenciés. Cependant, il reste encore du chemin à parcourir pour offrir à toutes les personnes qui en ont besoin la mesure adaptée et l'accompagnement requis pour assurer le succès des interventions.

Par ailleurs, il peut s'avérer difficile de rejoindre et redonner espoir à certaines personnes qui, à cause de différentes réalités auxquelles elles ont eu à faire face, ont décroché du système.

Lors des consultations menant à la publication d'un avis du Comité consultatif sur la prévention de la pauvreté persistante chez certains groupes à risque, de façon unanime, les personnes participant à ces consultations ont mentionné l'augmentation de l'offre de services adaptés en matière d'aide à l'emploi et d'aide à l'insertion comme l'un des leviers les plus importants à considérer afin de prévenir et de combattre la pauvreté persistante.

De la même manière, plusieurs intervenants ont réitéré une réalité largement reconnue à l'effet que l'accompagnement des personnes plus vulnérables est un élément clé pour la réussite des interventions, y compris dans le domaine de la réinsertion à l'emploi.

En outre, la majeure partie des budgets alloués pour l'aide à l'emploi proviennent de l'Entente Canada-Québec sur le marché du travail. Cette entente impose des restrictions quant à l'utilisation des fonds qui proviennent de l'assurance-emploi; entre autres, ces fonds ne permettent pas de financer la participation à des mesures intensives d'aide à l'emploi pour des personnes qui ne sont ni prestataires ni admissibles à

⁴ *Groupes de discussion auprès de prestataires de l'aide sociale éloignés du marché du travail, sur les motifs de participation et de non-participation aux mesures d'Emploi-Québec*, Léger Marketing, 2008, p. 3 et 11.

l'assurance-emploi, souvent des personnes plus éloignées du marché du travail et qui auraient grandement besoin de cette aide. Des études d'évaluation réalisées pour le compte du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale⁵ démontrent pourtant que les effets nets des mesures intensives⁶ sont plus marqués pour des clientèles plus éloignées du marché du travail, souvent des prestataires de l'aide financière de dernier recours.

Enfin, malgré qu'elles soient jugées aptes à occuper un emploi et malgré les mesures de soutien disponibles, certaines personnes ne pourront intégrer le marché régulier du travail. Cette situation mérite d'être bien comprise afin de mieux adapter le soutien visant à améliorer la situation et l'inclusion de ces personnes, non pas dans une perspective occupationnelle, mais pour répondre réellement aux besoins de celles et ceux qui veulent travailler mais éprouvent des difficultés plus grandes pour y parvenir.

Dans une optique de droit aux services d'employabilité, les personnes qui en ont besoin doivent pouvoir compter sur des mesures de plus longue durée comprenant un accompagnement intensif. L'entrée sur le marché du travail doit également pouvoir être adaptée aux besoins de ces personnes, par exemple en leur offrant une possibilité d'intégration graduelle.

Les travailleuses et les travailleurs vulnérables

Au cours des dernières décennies, se sont intensifiées la mondialisation des marchés et donc la concurrence, entraînant des exigences plus grandes de rentabilité à court terme pour les entreprises. Ces changements ont eu une influence sur le mode de gestion des organisations et l'emploi, les entreprises cherchant à diminuer les coûts et à acquérir une plus grande flexibilité.

L'emploi typique a eu tendance à faire place à l'emploi atypique⁷ pour répondre à ces exigences accrues de rentabilité et de flexibilité. Travailler à temps partiel, à contrat ou à son propre compte peut bien sûr constituer une avenue librement choisie. Par contre, bien qu'emploi atypique ne soit pas automatiquement synonyme d'emploi précaire, c'est malheureusement trop souvent le cas pour de nombreuses personnes.

Entre 1976 et 1996, la proportion de l'emploi atypique sur l'emploi total a fortement augmenté (l'emploi atypique a augmenté au cours de cette période 20 fois plus que l'emploi typique)⁸. Par la suite, cette proportion d'emplois atypiques semble s'être stabilisée à près de 40 % de l'emploi total. Les spécialistes s'entendent cependant sur une chose : ce phénomène serait structurel et il serait là pour rester.

La précarisation de l'emploi a eu comme conséquence d'augmenter la vulnérabilité de nombre de travailleuses et travailleurs qui ne pouvaient plus compter sur un revenu stable pour faire face au coût de la vie sans cesse croissant. Les conséquences de cette précarité pour les personnes qui la vivent sont énormes, surtout si elle perdure sur une longue période. Certains facteurs augmentent le risque de

⁵ *Étude des effets des mesures actives offertes aux individus par Emploi-Québec*, Rapport d'évaluation, SOM recherches et sondages, rapport présenté à la Direction de l'évaluation du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 2003.

⁶ Par exemple, la mesure de formation, la subvention salariale, etc.

⁷ De façon générale, est considéré comme un emploi atypique un emploi à temps partiel, occasionnel, à contrat, temporaire, saisonnier, autonome et un emploi fourni par une agence de placement temporaire. En somme, il s'agit de tout ce qui n'est pas un emploi typique (emploi permanent salarié à plein temps et dont le travail s'effectue chez l'employeur).

⁸ *L'évolution de l'emploi atypique au Québec*, ministère du Travail, 1998, p. 25.

persistance de la pauvreté chez les travailleurs vulnérables, notamment le fait d'être le seul gagne-pain d'une famille avec enfants, d'être une personne seule ou d'être âgé entre 45 et 59 ans⁹.

Les femmes sont davantage touchées que les hommes par cette situation. À titre d'exemple, près des deux tiers des personnes travaillant à temps partiel sont des femmes. Bien que cela puisse être un choix de vie, il n'en demeure pas moins qu'une proportion appréciable de personnes travaillant à temps partiel préféreraient avoir un emploi à temps plein. À preuve, le nombre croissant de travailleuses et travailleurs cumulant plus d'un emploi¹⁰.

La multiplication des agences de placement temporaire est en soi un phénomène à l'intérieur de cette tendance¹¹. Les travailleuses et travailleurs embauchés par ces agences et travaillant pour les clients de ces dernières ne peuvent en général s'attendre à bénéficier du même traitement que les employés réguliers de ces clients; ils doivent souvent composer notamment avec des conditions de travail différentes, une rémunération moindre, etc¹².

En général, les travailleuses et travailleurs atypiques ont des taux de salaire horaire plus bas et jouissent d'une moins bonne couverture sociale (assurances, accès à l'assurance-emploi, etc.). La précarité d'emploi fait naître un sentiment de perte de contrôle sur leur vie pour ces personnes, entre autres à cause de la nécessité de cumuler deux, voire trois emplois pour vivre, ou de l'impossibilité de refuser un travail qui ne leur convient pas.

La précarité d'emploi peut également engendrer une démotivation face à l'emploi et un stress qui ont des conséquences négatives tant sur la vie professionnelle que personnelle de la personne. Ce type d'emploi, souvent synonyme de précarité économique, peut entraîner la personne dans une spirale d'appauvrissement.

Par ailleurs, les compétences d'une bonne partie de ces travailleuses et travailleurs risquent de devenir désuètes, les employeurs étant plus hésitants à former une main-d'œuvre précaire. Pourtant, étant donné leur situation, ces personnes sont souvent en recherche quasi continue d'emploi et ont grand besoin de garder à jour leurs compétences.

Cette recherche incessante de travail, cette insécurité permanente quant au revenu et l'instabilité du mode de vie qu'elle engendre, peuvent amener les personnes à douter de leurs capacités et fragiliser leurs rapports sociaux, les isolant davantage et les rendant encore plus vulnérables. De plus, une telle insécurité peut inciter ces personnes à accepter n'importe quel emploi, ce qui ne leur laisse ni le temps ni les moyens pour trouver un emploi plus stable et mieux rémunéré ou correspondant davantage à leurs aptitudes et à leurs intérêts, ou encore pour améliorer leurs qualifications.

⁹ Fleury, Dominique et Fortin, Myriam, *Lorsque travailler ne suffit pas afin d'échapper à la pauvreté : une analyse de la pauvreté chez les travailleurs au Canada*, Groupe de recherche sur les politiques, Politique stratégique, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, 2006, p. 145.

¹⁰ *Regard sur le marché du travail canadien, 2007*, Statistique Canada, p. 85.

¹¹ Selon une étude parue en 2010, les entreprises de placement temporaire québécoises auraient connu une expansion marquée à partir des années 1970. Seulement entre 2001 et 2003, leur nombre est passé de 959 à 1138 in Bourguignon, Émilie, *Le travail temporaire en agence, une forme particulière d'emploi*, Alliance de recherche universités-communautés, Innovations, travail et emploi, Cahier de transfert CT-2010-002, Université Laval, p. 5 et annexe 2.

¹² *Rapport sur les pratiques contractuelles de l'industrie du placement temporaire*, remis à M. David Whissell, ministre du Travail, par Au bas de l'échelle, le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail et la Fédération des femmes du Québec, 2007, p. 15 et 16.

Les coûts sociaux de cette précarité sont également très élevés. En effet, de plus en plus de travailleuses et de travailleurs précaires doivent avoir recours à l'assurance-emploi, parfois même à l'assistance sociale, pour des périodes répétitives et plus ou moins longues. Les entreprises transfèrent ainsi les conséquences reliées à leurs choix de gestion vers les programmes sociaux assumés par la collectivité. Et ceci, sans compter les coûts associés aux problèmes de santé engendrés ou aggravés par un stress constant.

Enfin, les réformes apportées au régime de l'assurance-emploi dans les années 1990 ont restreint l'accessibilité des chômeurs aux prestations. Ces réformes ont également restreint l'admissibilité des chômeurs aux mesures actives qui sont dorénavant surtout accessibles aux prestataires actifs de l'assurance-emploi ou à ceux qui ont reçu de telles prestations au cours des cinq dernières années¹³. Les chômeuses et chômeurs n'ayant pas droit aux prestations, de plus en plus nombreux, peuvent difficilement avoir accès à de telles mesures. Ainsi, leurs chances d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail peuvent être compromises. Dans un tel système, les femmes et les jeunes sont particulièrement pénalisés car, occupant plus souvent des emplois à temps partiel, ils ont moins souvent la possibilité d'accumuler un nombre suffisant d'heures pour se qualifier à l'assurance-emploi. Il en est de même pour les personnes nouvellement arrivées dont l'historique de participation au marché du travail canadien est évidemment plus court.

UN REVENU À AMÉLIORER

Au Québec, de septembre 2008 à août 2009, quelque 289 000 personnes en moyenne travaillaient au salaire minimum, soit 8,7 % de l'ensemble des salariés : 63,6 % étaient des jeunes de moins de 24 ans et 63,3 %, des femmes. En moyenne, les travailleurs au salaire minimum travaillaient 24,3 heures par semaine, par comparaison avec 34,4 heures pour l'ensemble des salariés¹⁴.

Selon l'outil de simulation de revenu disponible accessible sur le site Internet du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au 1^{er} mai 2010, une personne seule travaillant 20 heures par semaine au salaire minimum disposait d'un revenu disponible annuel de 12 324 \$¹⁵, ce qui est inférieur au seuil de faible revenu établi par la Mesure du panier de consommation (MPC). À titre indicatif, ce seuil s'établissait à 13 941 \$ en 2008 pour une personne seule¹⁶. Les données de la MPC pour les années ultérieures ne sont pas encore disponibles.

Dans son avis portant sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, le Comité consultatif recommandait au gouvernement que les personnes dont les revenus de travail équivalent à 16 heures par semaine, en moyenne, au salaire minimum, aient accès à un revenu disponible au moins égal au seuil défini par la MPC pour les municipalités de moins de 30 000 habitants.

¹³ Radermaker, Jérémie, sous la direction de Martine Poulin (MESS) et James D. Thwaites (U.L.), *Sécurisation des parcours de vie*, Alliance de recherche universités-communautés, Innovations, travail et emploi, Cahier de transfert CT-2009-006, Université Laval, 2009, p. 13.

¹⁴ Blais, Martin, Roussin, François et al., *Le salaire minimum et son effet sur l'incitation au travail des prestataires de l'aide financière de dernier recours*, Regards sur le marché du travail, vol. 7, n° 1, automne 2010, ministère du Travail, p. 6.

¹⁵ Site Internet du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, www.mess.gouv.qc.ca/solidarite-sociale/simulation-revenu, [page consultée le 14 février 2011].

¹⁶ *Les lignes de faible revenu 2008-2009*, Statistique Canada, 2010, p. 28.

Le niveau du salaire minimum n'est évidemment pas l'unique déterminant de la pauvreté chez les personnes qui travaillent; le nombre d'heures travaillées ainsi que la précarité d'emploi, entre autres, sont également des facteurs importants. L'augmentation du salaire minimum est cependant essentielle pour éviter que ne se détériorent les conditions de vie de ces personnes. Elle peut également avoir un impact bénéfique sur le salaire des autres travailleuses et travailleurs dont le revenu horaire se situe tout juste au-dessus du salaire minimum.

Afin d'atténuer les faibles revenus, souvent reliés à une précarité d'emploi, les gouvernements mettent en place des mesures de supplémentation du revenu telles que les primes au travail. Bien qu'il s'agisse là de mesures intéressantes pour diminuer les impacts d'un faible revenu, ces mesures ne sont pas toujours suffisantes pour permettre aux personnes qui travaillent de sortir de la pauvreté.

Par ailleurs, les taux marginaux implicites de taxation, c'est-à-dire les taux réels d'imposition de chaque dollar supplémentaire de revenu quand on tient compte à la fois de l'augmentation de l'impôt sur le revenu et de la récupération des transferts gouvernementaux, sont généralement élevés pour les travailleuses et les travailleurs à faible revenu. De nombreuses personnes sont à la fois des contribuables et des prestataires. La combinaison des mesures provoque d'importantes variations dans les taux marginaux implicites de taxation. Pour les travailleuses et les travailleurs à faible revenu, le fait d'occuper un emploi peu rémunéré peut faire en sorte que pour chaque dollar gagné, une importante portion retourne en impôt et en réduction des prestations de soutien du revenu. Ceci peut être démotivant pour les personnes qui souhaiteraient augmenter leur nombre d'heures travaillées si cela leur permettait d'améliorer réellement leur situation.

DES LOIS DU TRAVAIL À ADAPTER

Les lois du travail ne semblent pas avoir évolué suffisamment pour s'adapter à cette nouvelle réalité que représente la forte proportion d'emplois atypiques, ces lois étant encore surtout conçues pour les besoins des travailleuses et travailleurs salariés permanents et à temps plein.

En 2003, un groupe d'experts était formé et chargé par le ministre du Travail de se pencher sur les besoins de protection sociale des personnes vivant une situation de travail non traditionnelle. Ce groupe de travail concluait que le phénomène de l'emploi non traditionnel se développe depuis plusieurs années, alors que les lois du travail, conçues pour apporter un minimum de protection sociale aux salariés traditionnels, n'ont pas été adaptées pour prendre en compte ces réalités nouvelles. Il affirmait également qu'au Québec, toutes les formes de travail demeurent accessibles, pratiquement sans restriction aucune, et qu'aucune règle ne limite le recours à des salariés d'agence de placement temporaire.

Le droit du travail québécois s'avère donc, toujours selon les constats de ce groupe de travail, très peu contraignant et il laisse une très large place à la flexibilité pour les employeurs. Il proposait donc plusieurs recommandations articulées autour de :

- Une plus grande accessibilité aux lois du travail;
- La suppression des disparités de traitement en fonction du statut d'emploi;
- La protection sociale des salariés d'agence;
- La protection sociale des travailleurs autonomes.

Depuis les travaux réalisés par ce groupe d'experts, certaines avancées ont été réalisées en ce qui concerne notamment la situation des travailleuses et travailleurs autonomes. Mais beaucoup reste à faire pour réellement moderniser les différentes lois touchant les conditions de travail des personnes dans des emplois atypiques.

Pour sa part, le Comité consultatif a déjà fait certaines propositions dans le cadre de ses avis antérieurs, en lien avec l'amélioration de la situation des travailleuses et travailleurs pauvres :

- Que le gouvernement procède au réexamen de l'ensemble de sa fiscalité de manière que l'augmentation de l'effort de travail des personnes et l'amélioration de leurs compétences soient pleinement reconnues dans leur revenu disponible¹⁷.
- Que les personnes dont les revenus de travail équivalent à 16 heures par semaine, en moyenne, au salaire minimum, aient accès à un revenu disponible au moins égal au seuil de référence proposé, soit la Mesure du panier de consommation pour les municipalités de moins de 30 000 habitants¹⁸).
- Que le gouvernement apporte les modifications requises aux normes minimales de travail, en plus de poursuivre l'augmentation du salaire minimum, afin d'éviter la multiplication des formes de travail atypiques qui maintiennent les travailleuses et les travailleurs dans la pauvreté¹⁹.
- Que le gouvernement poursuive la bonification de la Prime au travail pour les personnes seules, dans le cadre du projet de régime intégré de soutien du revenu déjà proposé²⁰.
- Que soit assuré un financement pluriannuel suffisant pour permettre aux organismes qui travaillent auprès des personnes appartenant à des groupes plus vulnérables de mener à bien leur mission. Également, que ce financement soit global et permette de répondre aux besoins multiples des personnes²¹.

Ces recommandations sont toujours à l'ordre du jour.

¹⁷ *Améliorer le revenu des personnes et des familles... le choix d'un meilleur avenir*, avis du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, les meilleurs moyens de les atteindre ainsi que le soutien financier minimal, 2009, p. 42.

¹⁸ *IBID.*, p. 42.

¹⁹ *IBID.*, p. 43.

²⁰ *Préparer un avenir où toutes et tous nous pourrions vieillir dans la dignité*, avis du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur vieillir seul et les répercussions sur la pauvreté et l'exclusion sociale, 2010, p. 21.

²¹ *Revoir nos façons de faire : un choix judicieux et humain*, avis du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur la prévention de la pauvreté persistante, 2009, p. 25.

Conclusion

Pour que l'emploi devienne un outil performant de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il faudra poursuivre et intensifier les efforts entrepris au cours des dernières années. Il faudra plus particulièrement s'assurer que l'intégration à l'emploi permette réellement de sortir de la pauvreté.

Pour ce faire, les gouvernements devront poursuivre l'adaptation des mesures en place et l'augmentation des sommes consenties pour la mise en œuvre de ces mesures. Les normes du travail devraient également être revues pour mieux s'adapter aux nouvelles réalités du marché du travail et accorder une meilleure protection aux personnes occupant des emplois atypiques.

Par ailleurs, certaines mesures de soutien aux personnes plus éloignées du marché du travail devraient permettre des interventions à plus long terme et un accompagnement plus serré, tout en s'assurant de préserver une base de sécurité qui permette à des personnes plus vulnérables de tenter leur chance sans prendre le risque de détériorer une situation déjà très précaire.

Enfin, s'il importe bien sûr d'adapter les mesures d'employabilité aux besoins du marché du travail, les entreprises ont également leur bout de chemin à faire pour s'ouvrir davantage à l'accueil de personnes présentant des vulnérabilités plus grandes. Elles auront par ailleurs à consentir les efforts requis pour mieux concilier les impératifs de leur rentabilité avec ceux de la qualité de vie des travailleuses et des travailleurs et de la cohésion sociale.

L'amélioration du revenu revêt une importance primordiale : occuper un emploi doit permettre de vivre de façon décente. En préalable, le soutien du revenu aux personnes plus démunies doit leur permettre de combler leurs besoins de base afin de préserver leur dignité et éviter que leur santé ne se détériore, handicapant ainsi leurs chances d'améliorer leur sort.

Mais le travail c'est bien plus que gagner sa vie. C'est un moyen important, bien que non le seul, de se réaliser et d'être reconnu. C'est aussi un moyen d'intégration sociale.

Dans cet effort collectif à poursuivre afin d'assurer à toutes et à tous la réalisation effective de leur droit au travail, tous les secteurs de la société ont un rôle à jouer. La diminution de la pauvreté et le développement durable du Québec en sont les principaux enjeux.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux!

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Saint-Amable, bureau RC 145
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 528-9866
Télécopieur : 418 643-6623
Courriel : infocclp@mess.gouv.qc.ca
Internet : www.cclp.gouv.qc.ca